

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE de MARSEILLE

(Après approbation des membres de la CSS au cours de sa réunion le 18 Décembre 2019)

Article 1 - Objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires ou suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

TITRE 1 - ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 2 - La présidence

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible **d'éclairer** les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission. Sous réserve de demande préalable, discutée en réunion de bureau, le président peut autoriser la présence de journalistes à la réunion de la commission.

Article 3 - Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En concertation avec l'ensemble des autres membres, les missions principales du bureau sont :

- ✓ choisir les dates et les lieux des réunions,
- ✓ définir les ordres du jour*,
- ✓ préciser, au besoin, la forme sous laquelle les informations sont transmises aux membres de la commission,
- ✓ décider si les réunions de la commission (ou certaines d'entre elles) sont ouvertes au public,
- ✓ exécuter et suivre les décisions prises par la commission,
- ✓ répondre aux éventuelles questions urgentes pour lesquelles il n'est pas possible de réunir dans des délais rapprochés la commission en séance plénière.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

* Rappel des sujets de la compétence d'une commission de suivi de site :

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ont vocation à être abordés de façon libre au sein de la commission. Il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter les installations classées de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.
Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Article 4 - Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le CYPRES.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ; il établit également un compte-rendu et le diffuse avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président. Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

À la demande du président, le secrétariat peut assister aux réunions de bureau.

TITRE II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION

Article 5 - Réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

5.1 - Convocation et documents de séance

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

Avec l'accord du bureau, la convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui ne seront envoyés qu'aux seuls membres désigné dans l'arrêté préfectoral.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission, afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission le plus tôt possible.

La mise à disposition des documents de travail au public doit respecter les mesures de sûreté définies dans le cadre de la protection contre la malveillance. Ainsi, le site Internet de la DREAL **ne pourra donner accès qu'à des documents expurgés** des informations potentiellement sensibles.

5.2 - Configuration de la réunion

Les réunions de la commission ont lieu le plus souvent possible sur le territoire géographique de la commission.

L'équilibre du nombre de personnes présentes pour chaque collège sera recherché, notamment en veillant à mieux distinguer, dans la disposition de l'assemblée, les membres désignés ou représentés (qui siègent autour de la table de réunion) des invités ou des personnes accompagnant un membre (qui siègent au-delà de la table de réunion).

Les membres seront regroupés par collège autour de la table de réunion et leur nom et leur collège seront inscrits sur un chevalet.

Le secrétariat de la commission, ou le prestataire qui l'assiste, peut aider à l'organisation matérielle de la réunion.

Exceptionnellement, avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

5.3 - Déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via éventuellement

le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Chaque collègue peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 6 **de l'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site.**

Le président de séance doit veiller à ce que les interventions ou présentations faites par chacun des membres n'annihilent pas le temps nécessaire aux questions et/ou aux échanges et ne soient pas trop déséquilibrées entre collègues.

5.4 - Modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, et à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 6 - Membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, **s'engagent** à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter **qu'en** cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 - Experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission, dans les conditions de configuration visées à l'article 5.2, les membres désignés dans **l'arrêté** préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels (et leurs conseillers techniques tels que les fonctionnaires des administrations). Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Le CYPRES **est associé de manière permanente à la Commission en tant qu'organisme susceptible** d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 8 - Ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou éventuellement, plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission si cela est justifié, ces personnes seront considérées comme experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président (c'est le cas, par exemple, d'un élu qui se fait accompagner d'un technicien en charge du dossier, **d'un responsable d'entreprise** qui se fait accompagner du responsable de la **sécurité...**), ou observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer.

L'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Article 9 - Quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés, dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle

convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10 - Mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux mandats. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

Article 11 - Modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collège :

- ✓ 7 voix pour les collèges de 8 membres : « administrations » ; **soit 56 voix pour ce collège**
- ✓ 8 voix pour le collège de 7 membres ; « collectivités » ; **soit 56 voix pour ce collège**
- ✓ 14 voix pour le collège de 4 membres : « exploitants », « salariés », « riverains » ; **soit 56 voix pour chacun de ces collèges.**

Les experts et les personnes qualifiées ne participent pas au vote de la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Article 12 - Tierce expertise

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'**expertise** afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article L 181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Pour décider de la réalisation d'une tierce expertise, et en l'absence de consensus, un vote peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus.

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

TITRE IV - INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Article 13 - Information du public sur les travaux de la commission

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte rendu, présentations) est mise en ligne sur les sites Internet <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/css-bouches-du-rhone-r2305.html>

La commission met à la disposition du public au moins une fois par an un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats et en tout état de cause les comptes rendus de ses réunions ainsi que les documents qui lui sont présentés.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte **à la sûreté**, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Dispositions financières

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DRÉAL PACA attributaire des crédits correspondants. Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège « riverains », peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux « personnes qui participent aux organismes consultatifs ». À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

Commission de Suivi de Site

Actions de la DREAL

*Communes d'Allauch, Aubagne,
Marseille, La Penne sur Huveaune.
Communauté d'agglomération du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile.*

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY



cerexagri
United Phosphorus Ltd

Réunion du 18 / 12 / 2019

DREAL PACA



Sommaire

- 1. Quorum, approbation du CR de la CSS du 28/02/2017**
- 2. Modification de l'AP, validation du règlement intérieur et modification du bureau (nouveaux représentants)**
- 3. Instruction gouvernementale – informations sensibles**
- 4. Présentation des exploitants**
- 5. Actions de la DREAL**
- 6. PPI**
- 7. PPRT**
- 8. Questions diverses**

Quorum

**Approbation du CR de la CSS du
28/02/2017**

Validation du règlement intérieur

**Modification du bureau (nouveaux
représentants)**

AP et Règlement intérieur

- **AP renouvelant la composition de la CSS du 11/10/2019**

- Article 2 modifié :

Mise à jour des membres de la CSS → **Nouveau bureau**

Le bureau comprend :

- Le Président de la CSS, Mr RUAS (mairie de Marseille)
- Un représentant par collègue

Collège	Représentant (à actualiser)
Administration	Patrick COUTURIER (DREAL)
Collectivités	
Riverains	
Exploitants	
Salariés	

- **Règlement intérieur (approbation à la CSS du 28/02/2017**

→ **Pas de modification**

Instruction gouvernementale – informations sensibles



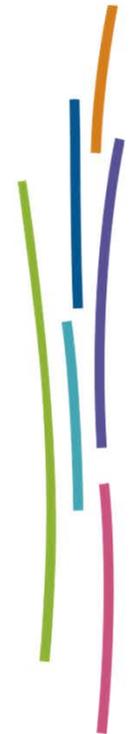
Instruction gouvernementale – informations sensibles

- **Instruction du 6 novembre 2017**
- **Origine** : actes de malveillance survenus en 2015 (Saint-Quentin-Fallavier, Berre-l'Etang)
- **Liste de documents communicables** : fiches d'information public, résumés non techniques EDD EI, avis Ae, CR CSS, etc.
- **Liste de documents communicables après occultation** des informations non communicables : AP, EDD, EI, rapports IIC, PPI, etc.
- **Documents non communicables** :
 - *Consultables selon des modalités adaptées et contrôlées* : identité des dirigeants, cartes, photos, plans, nature des substances dangereuses utilisées, etc.
 - *Non communicables et non consultables* : dispositif de surveillance du site, infos relevant du secret industriel et/ou secret défense, etc.

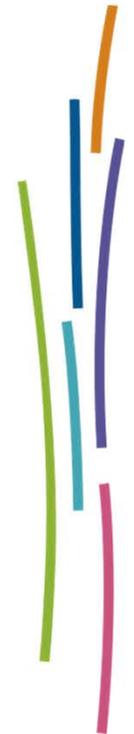
Instruction gouvernementale

- Instruction du 6 novembre 2017
- Origine : actes de malveillance survenus en 2015 (Saint-Quentin-Fallavier, Berre-l'Étang)
- Liste de documents communicables (fiches d'information public, résumés non techniques EDD EI, avis Ae, CR CSS, etc.)
- Liste de documents communicables après occultation des informations non communicables (AP, EDD, EI, rapports IIC, PPI, etc.)
- Documents non communicables :
 - *Consultables selon des modalités adaptées et contrôlées (ex : identité des dirigeants, cartes, photos, plans, nature des substances dangereuses utilisées, etc.)*
 - *Non communicables et non consultables (ex : dispositif de surveillance du site, infos relevant du secret industriel et/ou secret défense, etc.)*

Présentation des exploitants



Actions DREAL depuis la CSS du 28/02/2017



Actions DREAL depuis la CSS du 28/02/2017

- L'action de contrôle de l'inspection des installations classées sur les exploitants est réalisée à plusieurs niveaux :

- Sur pièces, par l'instruction de :
 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
 - Mise à jour d'étude de dangers,
 - Dossier de modification notable.

→ *Les produits de sorties (rapport, arrêté) sont visibles sur :*
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

- Sur le terrain, par la réalisation d'inspections :
 - Programmées,
 - Inopinées,
 - Circonstanciées (événement, plainte)

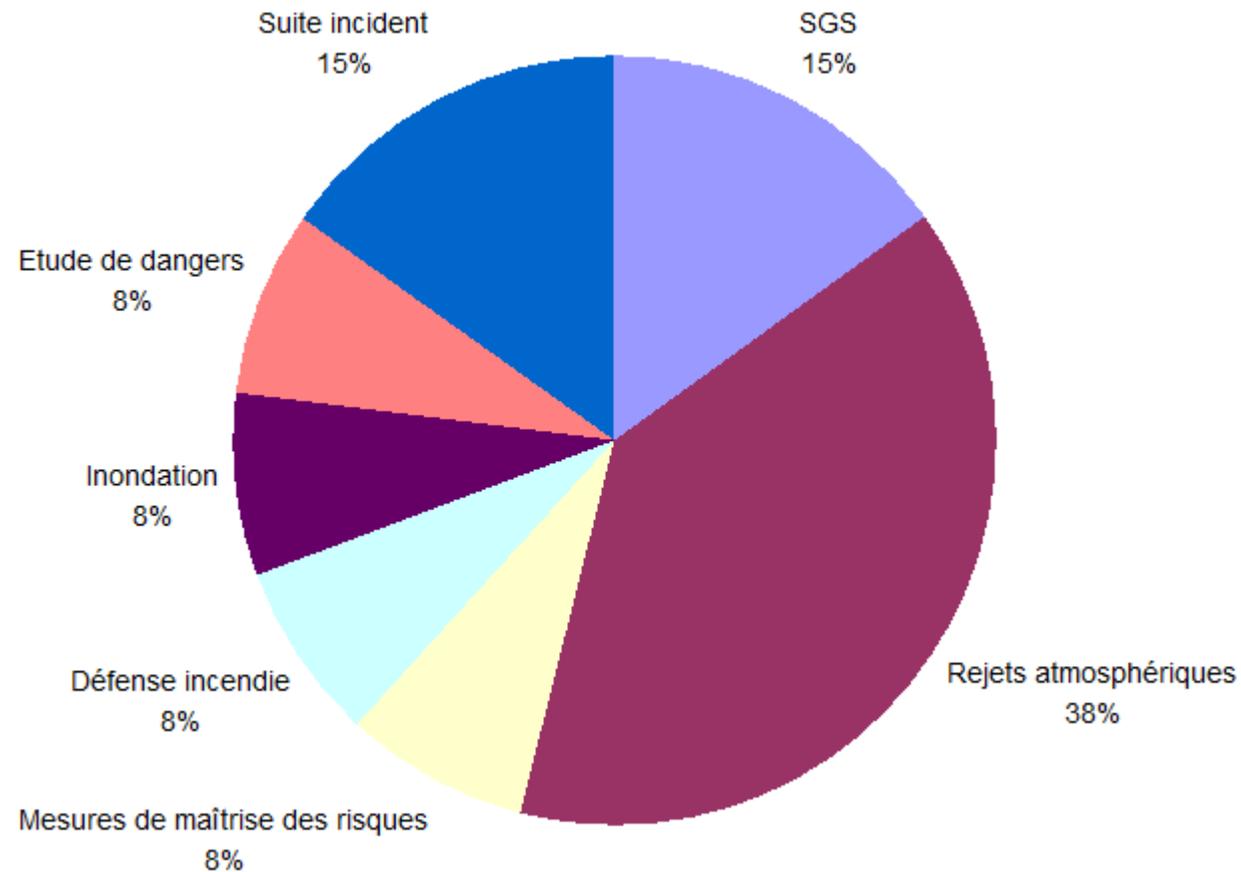
→ *Les produits de sorties (lettre de conclusion) sont visibles sur :*

http://www.installationsclassees-paca.fr/paca_inspection/inspection.php



Actions DREAL depuis la CSS du 28/02/2017

■ Inspections ARKEMA et CEREXAGRI : thèmes abordés



Actions DREAL depuis la CSS du 04/06/2018

Inspections ARKEMA : répartitions des constats

Date	Thème	Nb écarts	Nb remarques
23/03/2017	SGS	0	5
29/06/2017	Rejets atmosphériques	0	6
20/11/2017	Mesures de maîtrise des risques	1 (en cours d'instruction)	3
12/12/2017	Défense incendie	1 (levé)	14
05/04/2018	Inondation	0	3 (en cours de rédaction)
19/04/2018	Etude de dangers	2 (levés)	12
03/07/2018	Rejets atmosphériques	3 (levés)	11
14/05/2019	Rejets atmosphériques	4 (suites en cours d'instruction)	10
16/07/2019	SGS	0	10
01/10/2019	Suite incident	0	4
10/10/2019	Suite incident	0	3

Actions DREAL depuis la CSS du 28/02/2017

Inspections CEREXAGRI : répartitions des constats

Date	Thème	Nb écarts	Nb remarques
21/12/2017	Conditions d'exploitation et rejets atmosphériques	0	1
06/12/2018	Conditions d'exploitation et rejets atmosphériques	0	2

Actions de la DREAL depuis la dernière CSS

Contrôles inopinés Air et Eau

		ARKEMA	CEREXAGRI
EAU	2017	18-19 juill 1 écart (dû à la méthode de mesure)	X
	2018	11-12 déc ok	X
	2019	A compléter AL	X
AIR	2017	18-20 nov ok	04/10/2017 ok
	2018	14 aout ok	X
	2019	Prévu début nov. Reporté début 2020 (grèves)	05/11/2019 (attente rapport)

Actions de la DREAL depuis la dernière CSS

Actes administratifs

- **ARKEMA**
 - 15/03/2018 : APC - Mesure de maîtrise des risques chlore et ammoniac
 - 18/06/2018 : APC - Réduction des émissions de COV (action commune avec les industries du pourtour de l'Étang de Berre)
 - 05/07/2019 : AP de mise en demeure – dépassement des émissions en benzène

- **CEREXAGRI**
 - RAS

Plans Particuliers d'Intervention (PPI)



PPI

- **PPI d'ARKEMA**

- Dernière mise à jour du PPI approuvée le 08/04/2019.
- Exercice inopiné du 7/11/2019 reporté

- **CEREXAGRI**

- En attente infos



PPRT ARKEMA

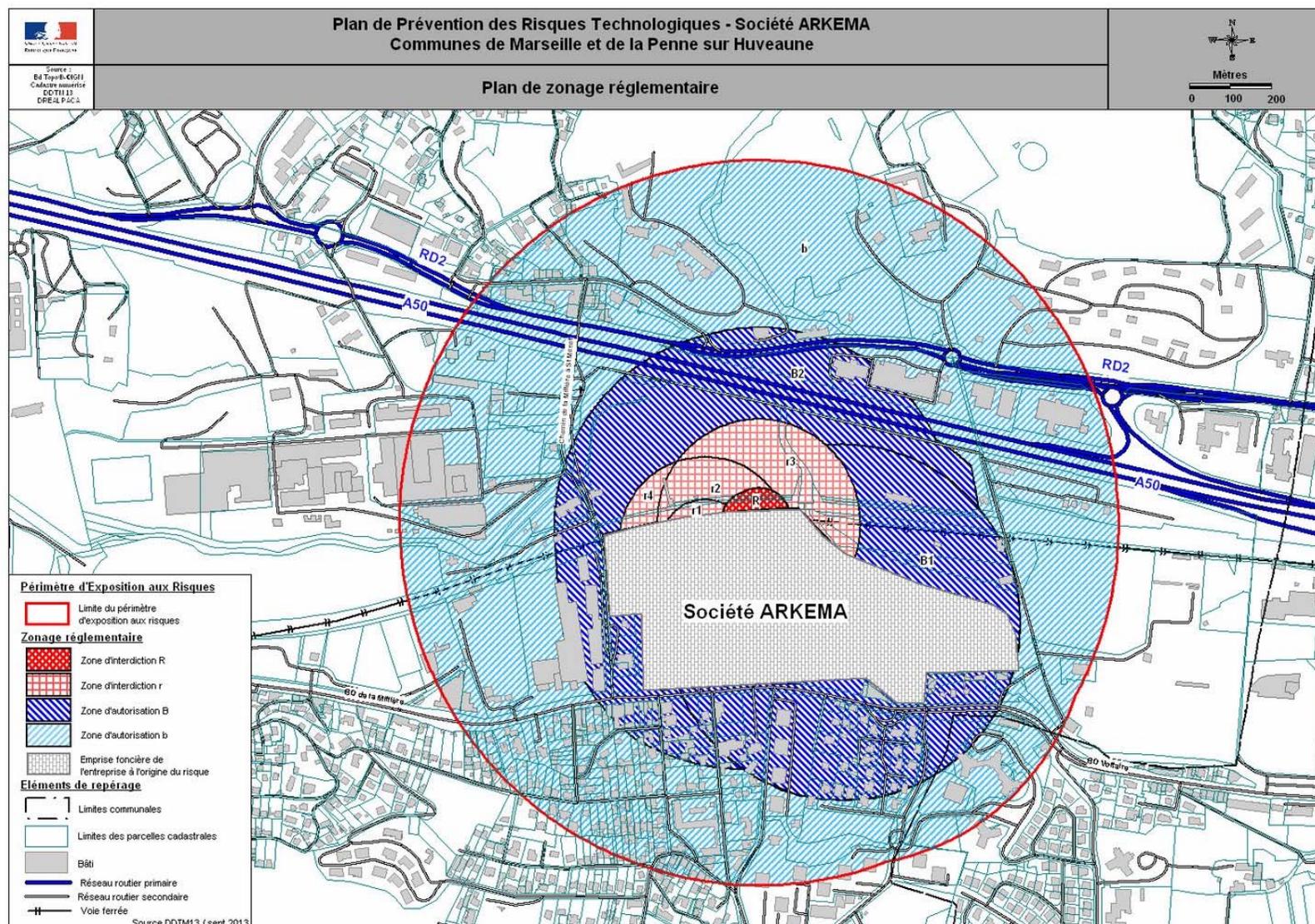


Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) Arkema Saint-Menet

- Démarche de réduction de la vulnérabilité prévue pour les 350 logements (coût estimé : 1 400 € HT par logement)
- Adhésion des partenaires (Ville de Marseille, Métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental, Société ARKEMA) au principe d'un protocole financier, dans le cadre d'un Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI)
- Accompagnement des riverains (financé par l'État) : prestataire Urbanis recruté en 2013, mission terminée par la DDTM en 2018 et 2019
- Travaux financés à 100 % par les autres partenaires du PPRT
- Utilisation d'un compte séquestre de la Caisse des dépôts pour le paiement direct aux artisans



Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) Arkema Saint-Menet



Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) Arkema Saint-Menet

Bilan du PARI

347 logements recensés dont **312 éligibles** au PARI

Près de 70 % de propriétaires occupants

53 refus d'accompagnement

259 logements « concernés » par le PARI

250 dossiers soldés soit une mise en sécurité de :

- 80 % des logements éligibles
- 96 % des logements éligibles n'ayant pas refusé l'accompagnement

9 dossiers restant non soldés

Moyenne de 1 548 € TTC de travaux par logement



Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) Arkema Saint-Menet

Finalisation du PARI en cours

- Restitution aux propriétaires des originaux des factures de travaux
- Déconsignation des fonds et restitution de leur quote-part aux partenaires financiers .



PPRT Arkema Saint-Menet

Aide financière à la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sur les logements

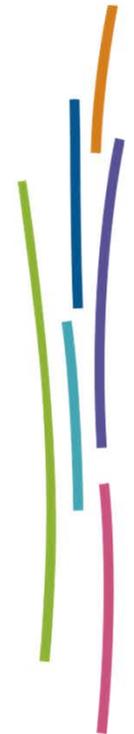
- Pour les logements éligibles n'ayant pas fait l'objet d'une mise en conformité dans le cadre du PARI, possibilité, jusqu'au 4 novembre 2021, de demander une aide financière pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT (article L 515-19 du Code de l'Environnement).
- Pour rappel, le code de l'environnement prévoit que l'aide financière, peut atteindre 90 % du montant des travaux (plafonné à 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du bien) réparti en :
 - ◆ 40 % au titre du crédit d'impôt
 - ◆ 25 % société Arkema
 - ◆ 25 % Collectivité recevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département)



Questions diverses



**Merci pour
votre attention**



ARKEMA -Marseille St Menet



Commission de Suivi de Site – 18 Décembre 2019



ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY



Sommaire

- Modifications réalisées, envisagées, en cours ou abandonnées sur les installations
- Incidents / accidents
- Réduction des risques
- Bilan **des émissions dans l'air et dans l'eau et positionnement par rapport aux critères réglementaires**

Investissements réalisés pour la prévention des risques 2017 à 2019

Année ²	Libellé action	Domaine de prévention	Commentaires	Investissements (€)
2017 2018 2019	Actions sur unité Bromuration	Emissions atmosphériques	Mesures techniques de réduction des risques issues de l'étude de danger Bromuration (ex : Confinement rez de chaussé de l'atelier 032)	1 041 000
2017 2018 2019	Réduction des émissions de benzène	Emissions Atmosphériques et Rejets Aqueux	Réduction des pertes par une optimisation du recyclage du benzène, mesurage des concentrations dans l'atmosphère et changement de technologie des pompes (benzène et COV).	1 857 000
2017 2018 2019	Rénovation tours aéroréfrigérantes	Emissions Atmosphériques et Rejets Aqueux	Travaux de rénovation des tours aéro réfrigérantes (nettoyage, changement packing)	421 000
2017	Réglementation ATEX	Incendie	Changement technologique des pompes	98 000
2017	Bac soude	Emissions atmosphériques	Fin des travaux d'installation d'un nouveau bac dans le cadre du PPRT II	63 000
2018 2019	Rétention acide chlorhydrique	Emissions Atmosphériques et Rejets Aqueux	Modification de la rétention acide chlorhydrique	109 000
2017	Amélioration du circuit d'eau industrielle	Emissions Atmosphériques et Rejets Aqueux	Réalisation des actions identifiées lors de l'analyse de risque « Légionelle »	31 000
2018 2019	Bac Résines de fabrication	Emissions atmosphériques	Mise en place d'un condenseur pour diminution des émissions COV	340 000
2017 2018 2019	Actions sur unité Amination	Emissions atmosphériques	Mesures techniques de réduction des risques issues de l'étude de danger Amination (ex : renforcement détection ammoniac)	243 000
2019	Renforcement de la protection	Sûreté site	Aménagement de la protection périmétrique	80 000
				4 283 000

Dégagement acide Bromhydrique (HBr) – G0P1- déclenchement POI

✦ Analyse

Incident d'exploitation: engorgement du condenseur COV de la colonne de réaction lors du démarrage d'un four.

✦ Actions

- Modifier les consignes pour laisser systématiquement les vannes distillats des condenseurs COV ouvertes lors des interventions sur ces derniers – FAIT
- Insertion de ce dysfonctionnement dans le module de formation – FAIT
- Démultiplication **de ce REX à l'ensemble des équipes**- FAIT

Ouverture d'une soupape vapeur d'eau de la chaudière 3 – G0P1

✦ Analyse

Incident d'exploitation: chute de tension sur le réseau EDF a occasionné le déclenchement de la turbine à **vapeur, occasionnant l'ouverture de** la soupape.

✦ Actions

- Tarage de la soupape – FAIT

Entrainement de solvant vers la station des eaux du site – G1P1

❖ Analyse

Incident d'exploitation: coupure d'électricité générale avec difficultés au démarrage et entrainement de solvant vers la station des eaux du site.

❖ Actions

- **Révision de l'analyse fonctionnelle des vidanges du** séparateur S3314 – FAIT
- Installation **d'un système automatique de visualisation/manipulation de la vanne d'eau** – FAIT

Nuisance visuelle et sonore – G0P1

❖ Analyse

Incident d'exploitation: coupure électrique EDF, impact visuel et olfactif à l'extérieur du site.

❖ Actions

- Mise en sécurité des installations et appel ENEDIS pour autorisation redémarrage- FAIT
- Plan de fiabilisation vis-à-vis des creux de tension – **En cours d'étude**

Augmentation de la valeur journalière benzène ATMOSUD – G0P1

❖ Analyse

Incident d'exploitation: Arrêts intempestifs de l'oxydateur thermique.

❖ Actions

- Arrêt **de l'installation et** intervention de maintenance – FAIT

Ouverture d'une soupape vapeur d'eau – G0P1

❖ Analyse

Incident d'exploitation: Ouverture de soupape suite à une baisse brutale et simultanée des unités consommatrices de vapeur du site.

❖ Actions

- Dépose et vérification du tarage de la soupape - FAIT
- Révision de la procédure d'arrêt pour intégrer au préalable les actions permettant **de minimiser le risque d'ouverture des soupapes** - FAIT

Débordement du gazomètre – G1P2

❖ Analyse

Incident d'exploitation: Lors du test hebdomadaire du « gazomètre », le système de guidage de la cloche s'est bloqué. La garde hydraulique a débordé en eau saturée de produits de craquage. Nuisance olfactive ponctuelle perçue à l'extérieur du site.

❖ Actions

- Arrêt des unités, vidange et réparation du système de guidage de la cloche du gazomètre- FAIT
- Améliorer le **schéma d'alerte interne pour les événements d'exploitation hors POI** – 31/12/2019



- ❖ **Projet d'investissement en cours de réalisation** sur la réduction des émissions de benzène (2 000 000€)
- ❖ **Démarrage en cours d'un aménagement pour la captation** d'émissions de benzène (1 000 000€)
- ❖ **Poursuite de l'optimisation opérationnelle:**
 - Poursuite sur la fiabilité de notre oxydateur thermique (>95%)
 - Condenseur évent bac des résines de fabrication
 - Arrêt lessivage
- ❖ Etude technique de réduction des émissions benzène
- ❖ Poursuite du plan quinquennal des études de danger site

Programme d'objectifs de réduction des risques 2020 - 2021

Déploiement de la nouvelle plaquette d'information aux populations

QU'EST-CE-QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

C'EST UN ACCIDENT GRAVE SE PRODUISANT DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ET DONT LES CONSÉQUENCES DÉPASSENT LES LIMITES DU SITE. DU FAIT DES MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT SOUS LE CONTRÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT, UN TEL ACCIDENT EST TRÈS RARE, CE QUI NE SIGNIFIE PAS QU'IL NE SE PRODUIRA JAMAIS. LES EFFETS SUBIS DÉPENDENT DES PRODUITS ET DES QUANTITÉS IMPLIQUÉS :

- RISQUE D'INCENDIE**
RISQUE DE BRÛLURES ET/OU D'ASPHYXIES
- RISQUE D'EXPLOSION**
RISQUE DE BLESSURES PAR PROJECTIONS D'ÉCLATS ET/OU ONDES DE CHOC
- RISQUE D'ÉMISSION DE GAZ TOXIQUE**
RISQUE DE NAUSÉES ET/OU D'INTOXICATIONS






QU'EST-CE-QU'UN ÉTABLISSEMENT "SEVESO" ?

L'ÉMOTION SUSCITÉE PAR LE REJET ACCIDENTEL DE DIOXINE EN 1976 SUR LA CÔTE DE SEVESO EN ITALIE, A INCITÉ LES ÉTATS EUROPÉENS À SE DÔTER D'UNE POLOGE COMMUNE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS.

LA DIRECTIVE SEVESO A ÉTÉ MODIFIÉE À DIVERSES REPRISES

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle peut être soumise à la directive SEVESO III. Ainsi, on distingue trois types d'établissements : non SEVESO, SEVESO Seuils Bas et SEVESO Seuils Hauts.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations. Elle fait également le lien avec le règlement (Classification, Labeling, Packaging) (Classification, Labeling, Packaging) (CLP) qui assure que les dangers clairement identifiés aux travailleurs et aux consommateurs sont correctement communiqués et à l'étiquetage des produits.

Le cadre de cette action est la loi relative à la maîtrise des dangers des substances chimiques (dite loi dite "SEVESO III"), qui a été adoptée le 1er juin 2015.



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DRIRE), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections afin de contrôler le respect de ces dispositions.

LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

EN FRANCE, LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS PASSE PAR 4 TYPES D'ACTIONS :

- 1. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES "À LA SOURCE"**
La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur). Les études prévoient les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des volumes, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication... Chaque établissement appuie sa prévention sur une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Les mesures de prévention concernent, entre autres, l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail et à la sécurité) et la gestion de la sous-traitance.
- 2. MAÎTRISER L'URBANISME**
Afin de limiter la densité de la population autour des sites industriels à risque, des plans d'urbanisme sont élaborés en prenant en compte les prescriptions prescrites par le Préfet. Dans certains cas, des PPRT (Plans Risques Technologiques) sont réalisés pour protéger les populations. Dans certains cas, des PPRT (Plans Risques Technologiques) sont réalisés pour protéger les populations.
- 3. PLANIFIER LES SECOURS**
Dans toute activité humaine, le risque d'accident est présent. C'est pourquoi, sous sa responsabilité, l'exploitant établit un POI (Plan d'Intervention) qui définit l'organisation des secours à l'intérieur du site. Il fait du site, formé à la sécurité, la possibilité de renfort par le proche et / ou d'autres sites. Si les conséquences de l'accident dépassent les limites du site, le chef d'établissement déclenche le POI. Les services de secours internes et externes interviennent conjointement. L'exploitant prévient les autorités.
- 4. INFORMER**
Conformément aux réglementations, toute personne travaillant dans un établissement industriel majeur, doit être informée des dangers liés à son activité. Au-delà de l'obligation réglementaire, l'exploitant permet à chacun de connaître les risques encourus en cas d'accident majeur.

LORSQU'UN ACCIDENT EST SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER LES LIMITES DU SITE, QUI FAIT QUOI ?

UN ACCIDENT SE PRODUIT DANS LES UNITÉS, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DÉCLENCHE LE POI. LES SERVICES DE SECOURS INTERNES ET EXTERNES INTERVIENNENT CONJOINTEMENT. L'EXPLOITANT PRÉVIENT LES AUTORITÉS.

DÉCLENCHEMENT DES STRATÉGIES PPI (OU AUTRES MOYENS D'ALERTE).

MISE EN PLACE DES CONTRÔLES DE CIRCULATION ROUTIÈRES (INTERDICTIONS ET DÉVIATIONS), FERROVIAIRES, MARITIMES, FLUVIALES ET AÉRIENNES.

LE PRÉFET FAIT UN POINT AVEC SES SERVICES, LA MAIRIE ET L'EXPLOITANT, DANS LA MESURE OÙ LE SINISTRE POURRAIT AVOIR DES EFFETS À L'EXTÉRIEUR DU SITE, IL DÉCLENCHE LE PPI.

LE PRÉFET INFORME LA POPULATION À L'AIDE DES MÉDIAS. IL DONNE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET DES COMPTES À TENEUR.

Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau

Année	2017		2018		2019			
	Quantité	Nb dépassements	Quantité	Nb dépassements	Quantité	Nb dépassements		
G.E.S. (t CO2)	Emissions Atmosphériques	Quotas réglementaire	84 641	-	82900	-	81320	-
		Réel	83 998	-	94510		81082	
COV (t)	Emissions Atmosphériques	185	-	255	1	219		
Benzène (t)	Emissions Atmosphériques	23	0	28	1	24		
SOx (t)	Emissions Atmosphériques	67	0	98	0	43	0	
Poussières (t)	Emissions Atmosphériques	3	0	3	0	2	0	
CH4 (t)	Emissions Atmosphériques	6	0	7	0	6	0	
NOx (t)	Emissions Atmosphériques	92	5	119	34	101	3	
Demande Chimique en Oxygène (t)	Rejets Aqueux	200	20	260	37	349	49	

Nota: 1 mise en demeure en 2018 pour non respect des seuils des émissions COV et benzène



cerexagri



18/12/2019

Réunion CSS

Présentation du Site

Activité industrielle ancienne, depuis 1905

- Site de Production et stockage de produits phytosanitaires avec une antenne Recherche et Développement
- Depuis 2007, Cerexagri appartient au groupe indien UPL
- Terrain de 2 Ha dont la moitié en surface construite principalement des hangars de stockage (capacité 3000 tonnes)
- Implantation urbaine dense : la ville a « encerclé » l'usine
- 47 personnes sont employées sur le site
 - ✓ Production en 5x8, sur 320j/an
 - ✓ Bâtiment administratif
 - ✓ Laboratoire R&D avec un hall d'essais

Un site pour le **MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS**

Ce produit classé non dangereux et agréé en agriculture biologique est un fongicide anti-oïdium utilisé sur les vignes, arbres fruitiers, cultures maraîchères et florales, céréales et betteraves .



Statut réglementaire de l'usine du Canet

SEVESO II Seuil bas (règles d'additivité des produits stockés dans nos stockages)

- Plus soumis aux PPRT
- Plus soumis au CSS (la participation aux réunions est cependant maintenue)
- Installation de séchage en boucle fermée appauvrie en oxygène depuis l'été 2011
- Révision de notre étude de dangers programmée début 2020

Bilan des émissions dans l'air 2017-2019

→ Contrôles inopinés 2017 et 2019

- Pas de dépassement de nos seuils de rejets vis-à-vis de l'AP

→ Contrôles Atmosud de juin à novembre 2017

- Moyenne à $2,7\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Pics jusqu'à $78\mu\text{g}/\text{m}^3$, probablement liés au fonctionnement de notre ancien filtre H₂S

Evènements accidentels 2017-2019

- Nombreux accidents fin 2018 dont la principale cause racine étaient le comportement
 - Action en cours avec le démarrage des Observation Comportement Sécurité

- Pas d'incidents notables en 2017 et 2018

- 4 feux de soufre à l'intérieur de l'installation de production entre le 31/08 et le 02/10/19
 - Informations DREAL dans les 48h après chaque évènement
 - Rapports d'incident transmis
 - Identification des causes racines avec l'aide d'experts sécurité des procédé
 - Mise en place d'actions correctives visant à sécuriser les phases de redémarrage où le taux d'oxygène est > 12%

Travaux 2017-2019

2017

- 2^{ème} phase de réfection de la tour d'atomisation
- Déplacement à l'intérieur de l'atelier de la pompe de préparation bouillie

2018

- Réfection voiries phase 1 (phase 2 prévue en 2020)

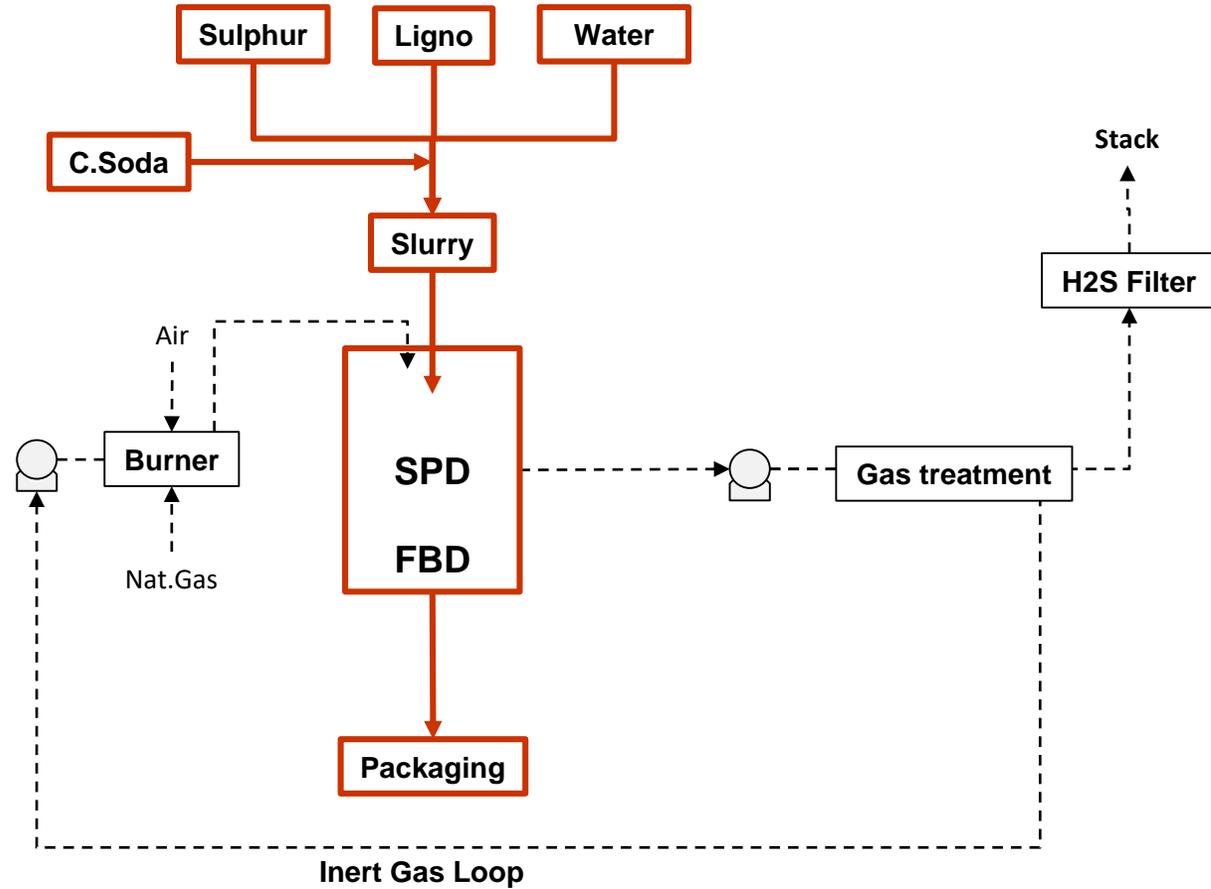
2019

- Mise en place du quai de chargement des containers
- Démarrage de la nouvelle installation de traitement des évènements procédé (filtre H₂S)
- Poursuite des études et des actions visant à réduire l'impact olfactif de l'usine

Relations locales 2017-2019

- Visites CIQ régulières (dernière en mars 2019)
- Participation aux assemblées générales du CIQ
- Organisation de visites à la demande (marins pompiers, politiques, journaliste, voisins, ...)
- Exercice POI avec les marins pompiers à programmer début 2020

Simple Bloc Flow Diagram



AtmoSud

Qualité de l'Air

Provence - Alpes - Côte d'Azur

CSS CEREXAGRI / ARKEMA

18/12/2019

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !



- **Un observatoire régional agréé par l'Etat** et intégré au réseau national Atmo France **incluant 19 AASQA** au total

- **Une gouvernance collégiale qui garantit une indépendance**

(Etat / collectivités / acteurs économiques / associations & personnalités qualifiées)

- **Un ancrage territorial au plus près des acteurs locaux**

130 membres

1 Conseil scientifique

3 établissements : Marseille – Martigues - Nice

- **65 collaborateurs dans les domaines de compétence de :**

Mesure / Métrologie

Etude / expertise

Modélisation / Inventaire

Communication / Sensibilisation

Direction / Administratif et financier





Etude POLIS

Surveillance des POlluants d'Intérêt Sanitaire

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !

Projet POLIS - Surveillance des Polluants d'Intérêt Sanitaire

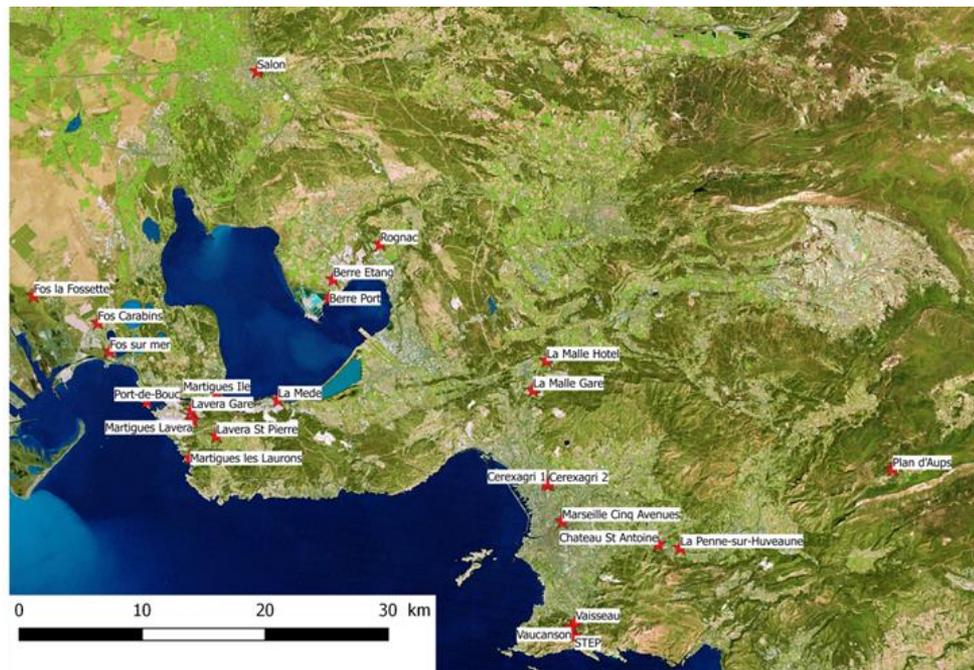
Les populations de la région sont **exposées à des polluants nocifs pour la santé** dont certains ne sont pas réglementés dans l'air ambiant.

Connaître les niveaux de concentrations de ces polluants d'intérêt sanitaire non réglementés permet :

- d'évaluer **l'exposition des populations** à ces polluants,
- d'améliorer **l'évaluation des risques sanitaires** en relation avec ces polluants.

Le projet POLIS consiste à documenter, par la mesure, les concentrations dans l'air ambiant des polluants d'intérêt sanitaire dans la région de l'Etang-de-Berre et plus largement dans le département des Bouches-du-Rhône.

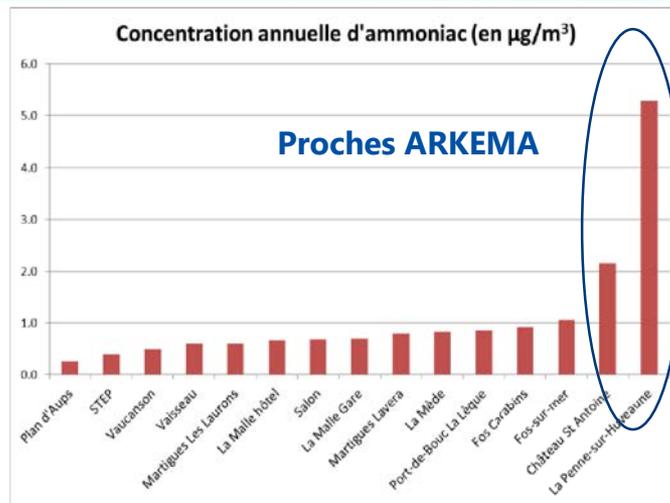
Étude labélisée par le Plan Régional Santé Environnement



- POLIS menée par Air PACA en 2015 et 2016
- Matériel de mesure : échantillonneurs passifs
- Polluants recherchés :

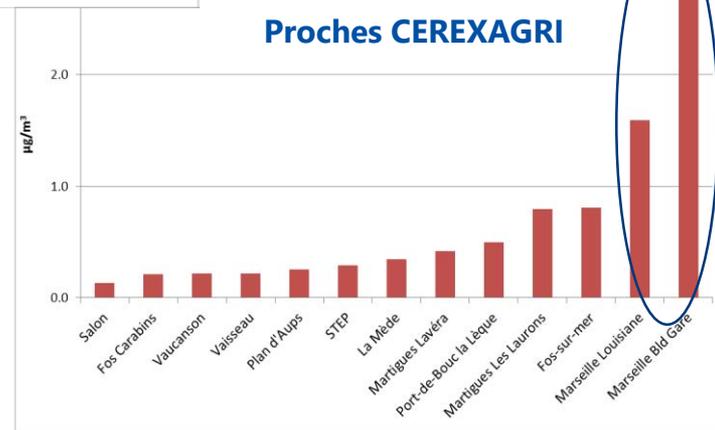
NH₃ ammoniac
H₂S hydrogène sulfuré
1,2-dichloroéthane
1-3 Butadiène
HF acide fluorhydrique
mercure gazeux

...



Installations ciblées : celles dont les émissions sont sujettes à prescription dans leur arrêté préfectoral d'autorisation et d'exploitation

Concentration annuelle d'H₂S





CEREXAGRI / Hydrogène Sulfuré (H₂S)

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !

Campagne de mesure juin-novembre 2017

- 5 lieux de tubes passifs pour exposition chronique
- 1 analyseur continu pour suivi en dynamique

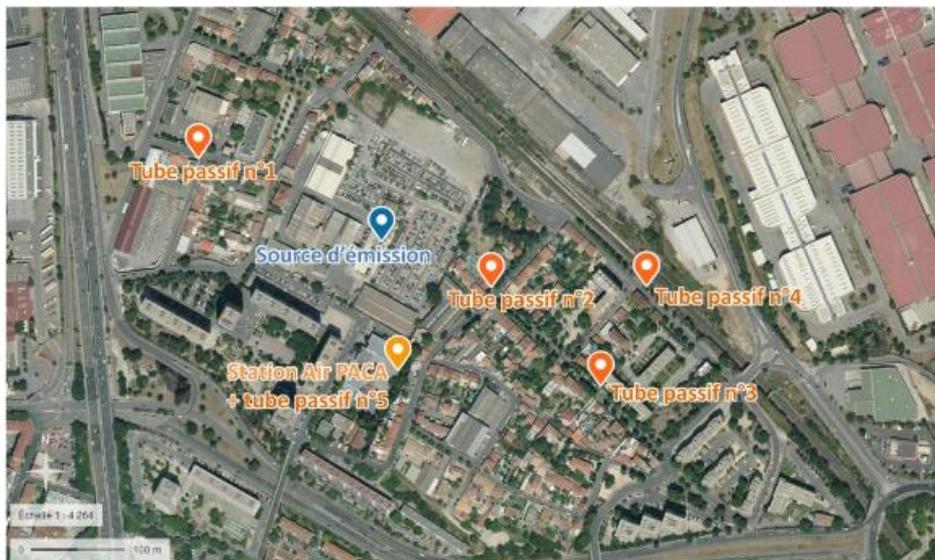


Figure 1 : Localisation de la station de surveillance du H₂S et des tubes passifs à proximité de CEREXAGRI

1 : Bd. de la Raffinerie – 2 : Bd. de la Gare – 3 : Bd. du Commandant Duclos – 4 : Bd. de la Station – 5 : Ecole Canet Jean Jaures (Av. des Arnavaux)

Tubes passifs

$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Point1 Bd Raffinerie	Point2 Bd de la Gare	Point3 Bd Duclos	Point4 Bd de la Station	Point5 Ecole - Station de mesure
Moyenne été	2.3	1.0	1.0	3.3	1.0
04/07 - 11/07	1	1	1	1	1
11/07 - 18/07	1	1	1	1	1
18/07 - 25/07	4.9	1	1	10.2	1
25/07 - 01/08	/	1	1	1	1
Moyenne automne	1.1	2.9	0.7	0.7	2.2
03/10 - 10/10	0.7	4.1	0.7	0.7	3
10/10 - 17/10	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
17/10 - 24/10	2.3	3	0.7	/	2.1
24/10 - 31/10	0.7	3.6	0.7	0.7	2.8
Moyenne été - automne	1.6	1.9	0.9	2.2	1.6

Tableau 2 : Récapitulatif des résultats de mesures de H₂S par tubes à diffusion

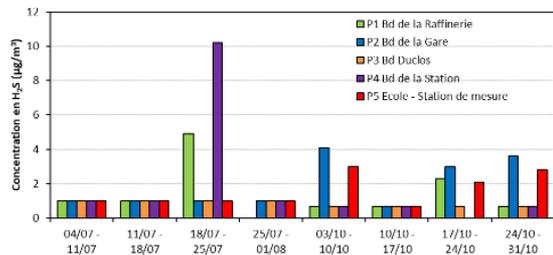


Figure 6 : Résultats des mesures de H₂S par tube à diffusion
Exemple : Tube passif au point de mesure n°1 = P1

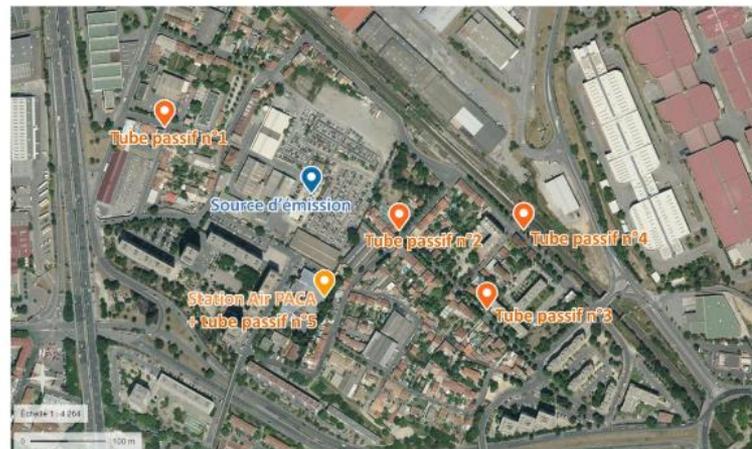


Figure 1 : Localisation de la station de surveillance du H₂S et des tubes passifs à proximité de CEREXAGRI

1 : Bd. de la Raffinerie – 2 : Bd. de la Gare – 3 : Bd. du Commandant Duclos – 4 : Bd. de la Station – 5 : Ecole Canet Jean Jaures (Av. des Arnavaux)

Analyseur dynamique Ecole Canet juin – novembre 2017

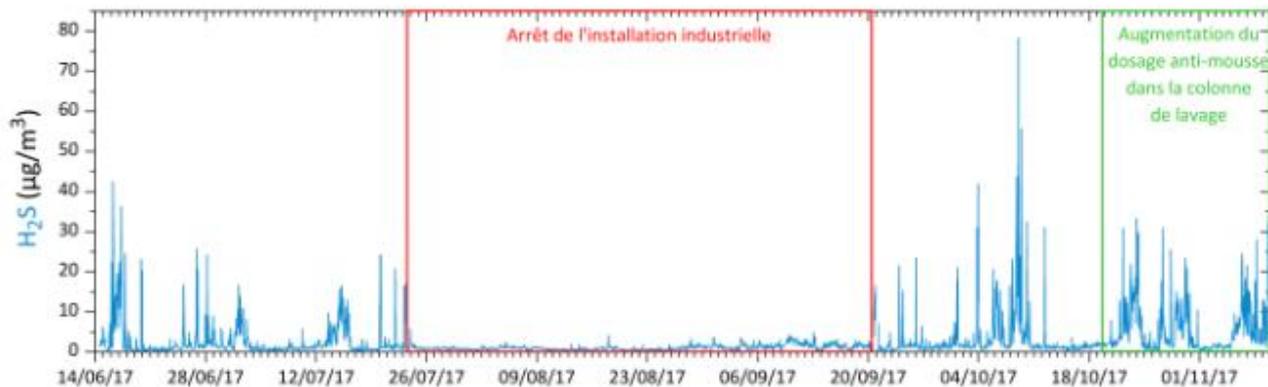


Figure 2 : Évolution temporelle des concentrations horaires en H₂S corrigées

VTR retenues par INERIS

Aiguë 100 µg/m³

Sub-chronique 30 µg/m³

Chronique 2 µg/m³

VTR aiguë de l'OEHHA pour l'apparition de céphalées et de nausées (42 µg/m³ sur 1 h)

Valeur guide de seuil olfactif proposé par l'OMS (7 µg/m³ sur 30 minutes)

Rapport AtmoSud

<https://www.atmosud.org/actualite/mesures-dhydrogene-sulfure-autour-de-lusine-cerexagri-au-canet-marseille>



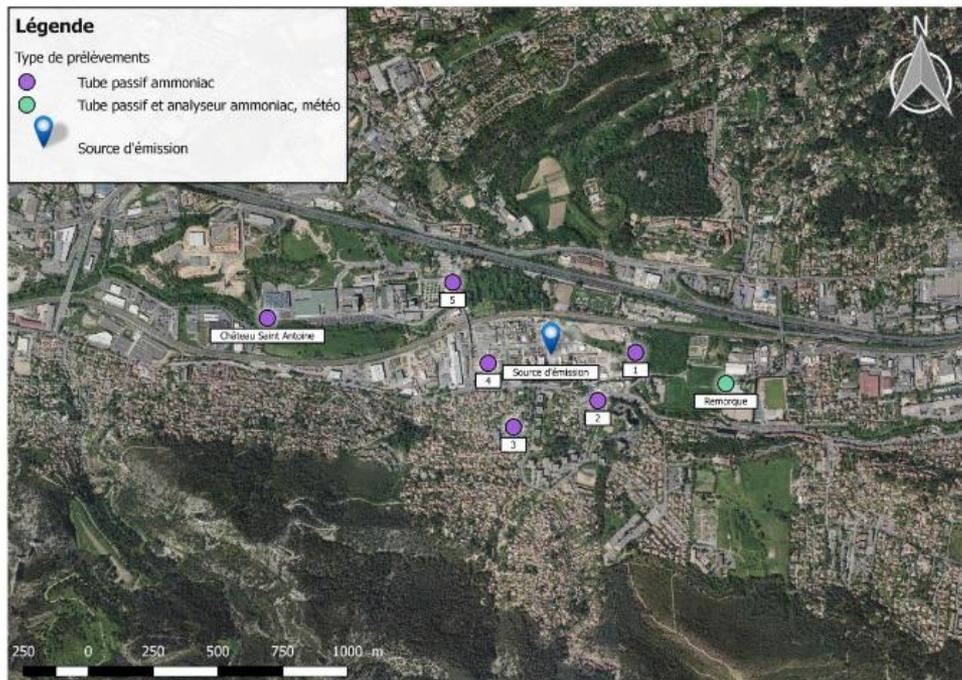
ARKEMA / Ammoniac (NH₃) / Benzène

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !

Campagne mesures NH3 Novembre 2017 – mai 2018

- 7 lieux de tubes passifs pour exposition chronique
- 1 analyseur continu pour suivi en dynamique

Figure 4: Cartographie des sites de mesures et des types de prélèvements effectués



Rapport AtmoSud

https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/2018-12-21_rapport_final_nh3_arkema_vf.pdf

Mesure en dynamique

Figure 5 : Evolution temporelle des mesures dynamiques d'ammoniac à la Penne-sur-Huveaune sur la période de mesures ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

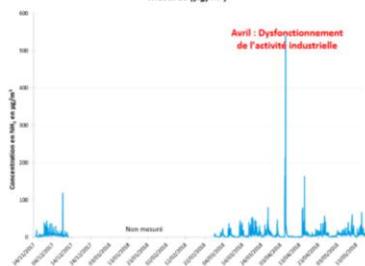


Tableau 3 : Paramètres statistiques de l'ammoniac sur la période de mesures totale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Moyenne	8.0
Médiane	5.1
Maximum	535.3
Minimum	0.3
Nombre de dépassements du seuil olfactif ($350 \mu\text{g}/\text{m}^3$)	2
Nombre de dépassement des VTR	0

→ Le 5 avril 2018 par vent de secteur Ouest⁷

→ Le 5 avril 2018 par vent de secteur Ouest, deux pics : $363 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $535 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Le seuil olfactif de l'ammoniac a été dépassé à deux reprises sur des données quart-heure, durant la journée du 05 avril 2018, avec un pic de $363 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et un pic de $535 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (correspondant à la valeur maximale observée sur la campagne). Lors de ces événements, la station de mesure était sous les vents du secteur ouest, en provenance de la source de pollution présumée. Ces pics sont intervenus alors que l'exploitant de l'industrie signalait un dysfonctionnement de ses installations au mois d'avril, avec arrêt de certaines unités.

Ces valeurs bien qu'inférieures à la VTR aigüe ($5\,900 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont supérieures au seuil olfactif de l'ammoniac ($350 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et ont pu causer des gênes olfactives chez les habitants de la zone.

Tableau 4 : Moyenne des mesures de NH₃ par tubes passifs sur la période de mesures

Point de mesure	Moyenne (µg/m ³)
Remorque moyenne triplets	8
Château Saint Antoine	6
Point 1	25
Point 2	13
Point 3	1
Point 4	13
Point 5	10

Figure 8 : Cartographie des concentrations moyennes mesurées en ammoniac par tubes passifs sur la période de mesures en µg/m³

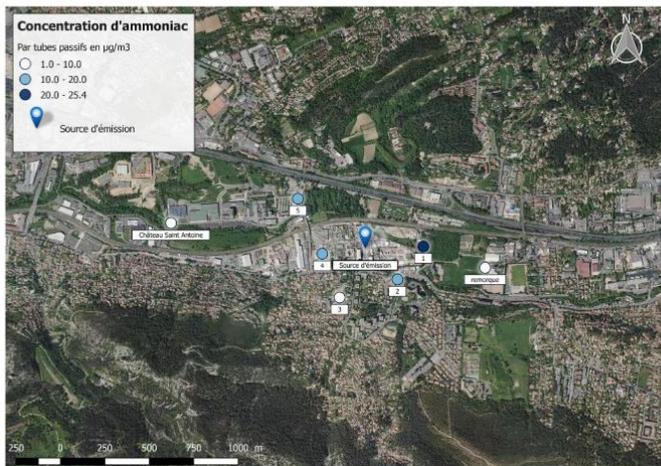
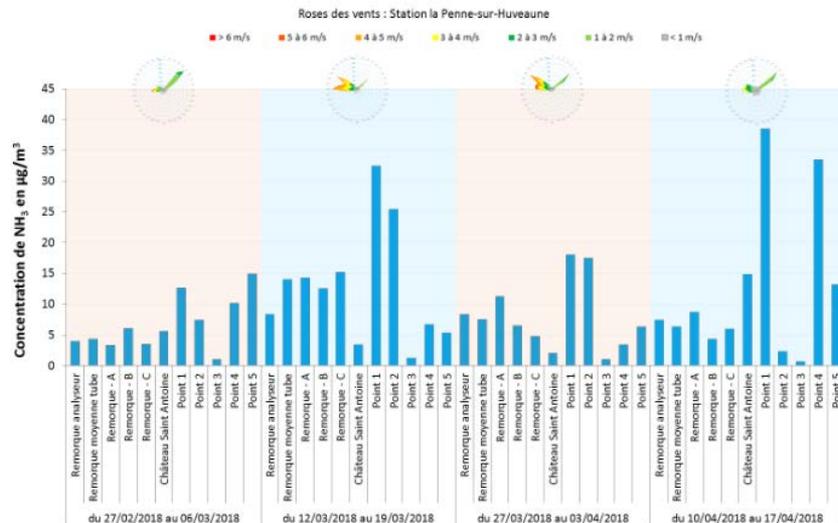
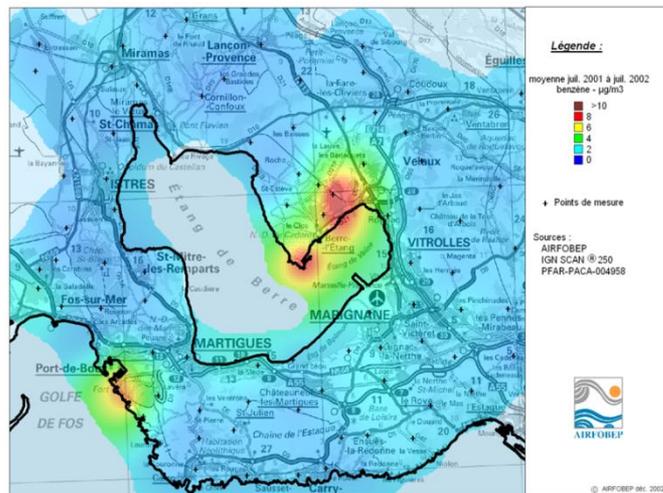


Figure 9 : Concentrations de NH₃ (µg/m³) mesurées par tubes passifs, moyenne sur la période correspondante de l'analyseur automatique, et conditions de vents pour chaque semaine d'échantillonnage

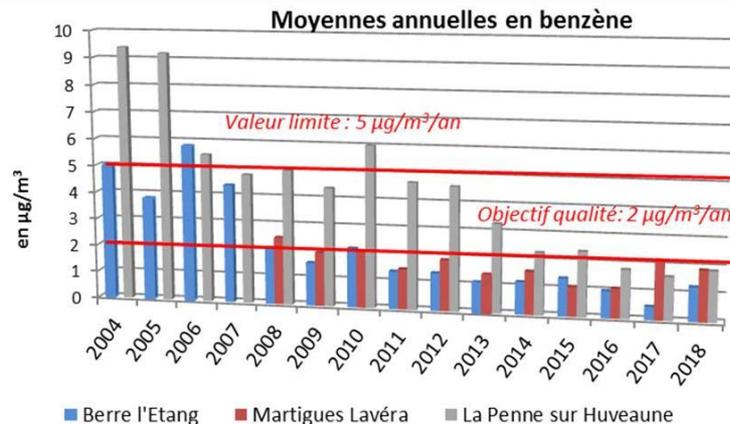


La mesure par tubes passifs permet de déterminer les niveaux d'ammoniac auxquels la population résidant à proximité de la source est exposée. Les concentrations en ammoniac, sur les différents sites de mesures, varient de 1 à 25 µg/m³ et sont pour la plupart supérieures aux niveaux de fond retrouvés en air ambiant à Marseille. Toutefois, ces concentrations restent inférieures aux valeurs toxicologiques de références chroniques et sub-chroniques, ainsi qu'aux valeurs mesurées en proximité industrielle en France.

Diagnostic 2001-2002 niveau annuel proximité industrielle : dépassement valeur limite



Situation annuelle actuelle améliorée



des phénomènes ponctuels de pollution demeurent

Les moyennes horaires en benzène en 2018			
Stations	Maximum Horaires	Nombre de moyennes horaires > 25 µg	Nombre de moyennes horaires > 50 µg
Berre l'Etang	149 µg/m ³	27 heures	6 heures
Martigues Lavéra	100 µg/m ³	121 heures	28 heures
Pennes sur Huveaune	198 µg/m ³	45 heures	12 heures

Les moyennes journalières en benzène en 2018			
Stations	Maximum Journalier	Nombre de moyennes journalières > 2µg	Nombre de moyennes journalières > 5µg
Berre l'Etang	18 µg/m ³	57 jours	9 jour
Martigues Lavéra	20 µg/m ³	72 jours	30 jours
Pennes sur Huveaune	12 µg/m ³	118 jours	25 jours

Les seuils horaires et journaliers de 50, 25, 5 et 2 µg/m³ qui figurent ci-dessus sont des seuils arbitrairement choisis, ils n'ont pas de fondement ni réglementaire ni de santé.

Collectivités Education Presse Contact FAQ Aide Rechercher sur le site

AtmoSud
Qualité de l'air
Provence - Alpes - Côte d'Azur

Qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Air PACA devient AtmoSud

LAIR DE MA REGION COMPRENDRE L'AIR AGIR DONNÉES & PUBLICATIONS ATMOSUD ESPACE PRESSE

Prévision du jour Situation annuelle

Hier
Aujourd'hui
Demain
Après-demain

Détail sur les prévisions
Détail sur les données mesurées

LAIR DANS MA COMMUNE

Ma commune ou code postal

- Avignon
- Gap
- Nice
- Digne-les-bains
- Marseille
- Toulon

BONS GESTES À DÉCOUVRIR

Je remplace ma chemi...
Le digital au service de l'air de demain
18 Septembre 2018
thecamp | Aix-en-Provence

REVIVEZ AIR24 EN VIDÉOS ET EN IMAGES
Vous souhaitez revivre AIR24 en vidéos et en images, cliquez ici.

Actualité
02/12/2019 | Transports routiers
Restitution des résultats aux acteurs d...
02/12/2019 | Projets européens
Vers une collaboration renforcée avec le...
27/11/2019 | Santé, économie et...
Conférence Air & Santé (07/11):
AtmoSud...

Recevez nos bulletins
Veuillez saisir votre adresse e-mail

Informations complémentaires
Plan du site
Flux rss
Mode d'emploi du site internet
Mentions légales
Contact
Offres d'emploi

Membre de
Atmo France

Vallée de l'Huveaune

Période 24 heures

TELECHARGER LES DONNEES AU FORMAT CSV

Polluants gazeux (hors COV)

Polluant / Heure	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	13h	14h	
Ammoniac (ug/m ³)	24	(2,8)	(3,4)	(5)	(2,7)	(2,5)	(2,5)	(2,5)	(2,5)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,7)	(2,8)	(3)	(3)

Composés Organiques Volatils (COV)

Polluant / Heure	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h		
Cyclohexane (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Toluène (ug/m ³)	24	(0,25)	(0,2)	(0,24)	(0,16)	(0,2)	(0,18)	(0,11)	(0,16)	(0,15)	(0,13)	(0,14)	(0,12)	(0,14)	(0,14)	(0,14)	(0,16)	(0,16)	(0,22)	(0,26)	(0,47)	(1)	(1)
1,2-dichloroéthène (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
MP-xylène (ug/m ³)	24	(0,01)	(0,01)	(0)	(0)	(0,02)	(0)	(0)	(0,01)	(0)	(0,01)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0,01)	(0,02)	(0,08)	(0,26)
Tetrachloroéthène (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
1-3-Butadiène (ug/m ³)	24	(0,02)	(0,02)	(0,04)	(0,05)	(0,04)	(0,04)	(0,02)	(0,02)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,07)	(0,28)	(0,28)
Ethyl/Benzène (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Styrène (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
O-xylène (ug/m ³)	24	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les particules

Polluants réglementés

Polluant / Heure	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	
Benzène (ug/m ³)	24	(0,14)	(0,12)	(0,08)	(0,16)	(0,11)	(0,09)	(0,11)	(0,15)	(0,1)	(0,12)	(0,11)	(0,09)	(0,09)	(0,09)	(0,12)	(0,12)	(0,05)	(0,17)	(0,21)	(0,22)	(0,28)
Ozone (O3) (ug/m ³)	24	(52,7)	(51,3)	(50,4)	(52,5)	(54,5)	(58,4)	(60)	(60,8)	(60)	(59,3)	(58,4)	(57,6)	(56,9)	(56,5)	(56)	(52,4)	(45,7)	(42,7)	(38,6)	(42,7)	(42,7)

Les mesures de 1,3 butadiène sont susceptibles d'être légèrement surévaluées à cause d'interférences avec des butènes au moment de la mesure. Pour en savoir plus sur les tableaux et graphiques, veuillez consulter la page "Lire et comprendre les résultats de mesure".

Accédez directement aux données de mesure de cette station à l'aide de l'url suivante : <https://www.atmosud.org/donnees/acces-par-station/03037>

Informations station



Vallée de l'Huveaune

Typologie : Périurbaine Industrielle
Influence : 01-07-1995
Date de mise en service :
Coordonnées géographiques (système WGS84) : Longitude : 5.51157°
Latitude : 43.28316°
Altitude : 72 m
Adresse :

Salle polyvalente La Colombe Allée de la Colombe 13821 La Penne sur Huveaune

AtmoSud

Qualité de l'Air

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Merci de votre attention

18/12/2019

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !